



Herbicide Velocity M3 All-in-One **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée,** **sous-catégorie 3.9**

Numéro de la demande : 2014-1365
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie 3.9 (changement du niveau de suppression)
Produit : Herbicide Velocity M3 All-in-One
Numéro d'homologation : N° d'hom. 29584
Principes actifs (p.a.) : bromoxynil [BRY] + pyrasulfotole [PSA] + thiencazone-méthyle [RRR]
Numéro de document de l'ARLA : 3471259

Contexte

L'herbicide Velocity M3 All-in-One (n° d'hom. 29584) a été homologué pour la première fois en juillet 2010. Il contient 5 g/L de thiencazone-méthyle (herbicide du groupe 2) + 31,3 g/L de pyrasulfotole (herbicide du groupe 27) + 175 g/L de bromoxynil (herbicide du groupe 6) et est destiné au désherbage de postlevée dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver produit dans les provinces des Prairies et dans les régions de Peace River, de l'Okanagan et de Creston Flats en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Bayer CropScience Inc. demande une modification de l'homologation de l'herbicide Velocity M3 All-in-One comme suit :

1. modifier l'allégation concernant le brome du Japon germé au printemps pour passer de répression à suppression lorsqu'il est appliqué en postlevée au printemps aux taux actuellement homologués;
2. ajouter une allégation de « *suppression plus constante du brome du Japon* » lorsqu'on utilise du sulfate d'ammonium (AMS) à 500 g/ha (99 %) ou 1 L/ha (solution à 49 %) ou 1,25 L/ha (solution à 40 %) mélangé en cuve avec l'herbicide Velocity M3 All-in-One sur le blé de printemps seulement.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise, puisque la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est nécessaire, puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes ainsi que les doses et calendriers d'application des composantes du produit, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les données provenant d'un total de 11 essais en champ menés en Alberta et en Saskatchewan entre 2008 et 2013 ont été présentées à des fins d'examen. Sept des 11 essais étaient des réplicats d'essais sur petites parcelles au champ, et les quatre autres essais étaient de grands essais sur bande de démonstration représentatifs à réplicat unique. Selon les renseignements disponibles, une modification de l'homologation de l'herbicide Velocity M3 All-in-One pour modifier l'allégation concernant le brome du Japon germé au printemps afin de passer de répression à suppression, lorsqu'il est appliqué en postlevée au printemps aux taux actuellement homologués, peut être justifiée du point de vue de la valeur. De plus, la modification de l'étiquette pour ajouter une allégation de « *suppression plus constante du brome du Japon* » lorsqu'on utilise du sulfate d'ammonium mélangé en cuve peut aussi être justifiée du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Velocity M3 All-in-One en modifiant l'allégation concernant le brome du Japon germé au printemps pour passer de répression à suppression lorsqu'il est appliqué en postlevée au printemps aux taux actuellement homologués, et en ajoutant une allégation de « *suppression plus constante du brome du Japon* » lorsqu'on utilise du sulfate d'ammonium mélangé en cuve avec l'herbicide Velocity M3 All-in-One sur le blé de printemps seulement.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2416661	2014, Varro and Velocity M3 Herbicides. Data supporting a control claim for spring-germinated Japanese Brome, DACO: 10,10.1,10.2,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(B).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9